

**Procès-verbal de la réunion
Du 1^{er} avril 2022 à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, il a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme MEY Béatrice est désignée pour remplir cette fonction.

Présents Mrs Mmes : MORGEN Jean-Paul, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, MEY Béatrice, FRANÇOIS Éric, VUILLAUMIE Elisabeth, M. CHATILLON Ludovic (arrive à 20h15 au point 3), PERIAT Fabrice.

Excusés :

Mme FERNANDEZ Dorothée, Mme SCHERRER Samantha,
Mme GOCTU Aysun ayant donné procuration à M. Jean-Paul MORGEN

1) Approbation PV conseil du 28 février 2022

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 28 février 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal tel qu'il a été présenté.

2) Approbation compte de gestion du CCAS 2022

M. le Maire expose : suite à la dissolution du CCAS prononcée par délibération en date du 4 septembre 2020, il reste à valider le compte de gestion du CCAS 2021 dressé par la trésorerie. Le conseil municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2021, par l'Inspecteur divisionnaire FIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Approbation du compte administratif de la commune 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article et le total des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2021. Il se résume comme suit :

	<i>Recettes (€)</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Solde €</i>
<i>Fonctionnement 2021</i>	502 434.71	397 622.20	
<i>Report exercice 2020</i>	130 076.31		234 888.82 €
<i>Investissement 2021</i>	166 349.97	134 417.06	
<i>Report exercice 2020</i>	22 232.05		54 164.96 €
TOTAL	821 093.04	532 039.26	289 053.78

Le Maire se retire de la salle (il ne peut pas prendre part au vote), laisse la parole à la Présidente de séance Mme VUILLAUMIE Elisabeth, qui en l'absence de question supplémentaire, soumet au vote le compte administratif 2021 de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

4) Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

La trésorerie a fait parvenir son compte de gestion pour l'exercice 2021. Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la municipalité et n'appellent aucune observation. Les résultats du compte sont en tous points identiques à ceux du compte administratif 2021.

A l'unanimité le conseil municipal, adopte le compte de gestion 2021 du Trésorier.

5) Affectation du résultat budget communal 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 234 888.82 € €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022 comme suit :

001 Investissement recette : 54 164.96 €

002 Fonctionnement recette : 234 888.82 €

6) Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022

Après présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,

Vote les taux d'imposition suivants

- Taxe foncière (bâti) : 25.02 %

- Taxe foncière (non bâti) : 34.94 %

Représentant pour la commune un montant de 199 741 € de ressources de fiscalité directe locale.

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7) Budget primitif 2022

M. le Maire commente le projet du budget 2022 proposé par la commission finance :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Recettes (€)

002 Excédent antérieur reporté	234 888.82
013 Atténuations de charges	11 000.00
042 opérations d'ordre entre section	00.00
70 Produits des services	8 225.00
73 Impôts et taxes	289 481.00
74 Dotations et participations	49 427.86
75 Autres produits gestion courante	9 000.00
76 Produits financiers	1.52
TOTAL	602 024.20

FONCTIONNEMENT Dépenses (€)

011 Charges à caractère général	157 012.00
012 Charges de personnel	162 383.00
014 atténuations de produits	2 500.00
023 Virement section d'investissement	161 431.20
042 Opérations d'ordre entre sections	0.00
65 Autres charges de gestion courante	114 998.00
66 Charges financières	3 000.00
67 Charges exceptionnelles	400.00
68 Dotations aux provisions	300.00
TOTAL	602 024.20

INVESTISSEMENT Recettes (€)

001 Solde d'exécution d'investis. reporté	54 164.96
021 Virement de la section de fonction.	161 431.20
024 Produits des cessions	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	0.00
10 Dotations Fonds divers	28 307.31
13 Subventions d'investissement	68 649.60
TOTAL	312 553.07

INVESTISSEMENT Dépenses (€)

040 Opération d'ordre entre section	0.00
16 Remboursement d'emprunts	6 585.14
20 Immobilisations incorporelles	0.00
21 Immobilisations corporelles RAR = 13 120.80 €	305 967.93
TOTAL	312 553.07

8) Demande de subventions au titre des amendes de police

M. le Maire propose au conseil de réaliser les travaux suivants et de solliciter des subventions auprès du Département au titre des amendes de Police 2022 :

- Pose de 2 lampadaires : un rue de la Chaussée et l'autre rue des Oeuches,
Coût de l'opération 14 701,51 € HT soit 17 641.81 € TTC.
Subvention sollicitée au titre des amendes de Police 40 % du montant HT soit 5 880.60 €.
- Signalisation horizontale en peinture sur revêtement hydrocarboné pour délimiter des places de parking rue du Bromont,
Coût de l'opération 2 160.50 € HT soit 2 592.60 € TTC.
Subvention sollicitée au titre des amendes de Police 40 % du montant HT soit 864.20 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les travaux et autorise le maire à solliciter les subventions auprès du département au titre des Amendes de Police.

9) Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds d'Aide aux Communes

Pour la pose des 2 lampadaires rue de la Chaussée et rue des Oeuches, le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès de l'EPCI du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes à hauteur de 40% du montant HT des travaux soit 5 880.60 €.

Pour cette opération il restera à charge pour la commune 20 % des travaux soit 2 940.31 € (40 % amendes de Police 40 % fonds aide aux communes).

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux communes à hauteur de 5 880.60 € soit 40 % du montant HT de l'opération.

10) RIFSEEP : modification de la délibération pour y ajouter un cadre d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée, le RISEEP a été mis en place pour la commune de DENNEY par délibération en date du 30 mars 2018, il se compose d'une indemnité liée aux fonctions (IFSE), et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Suite à la nomination de l'agent en poste en médiathèque depuis le 1^{er} octobre 2021 au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, le Maire propose de modifier les tableaux validés lors de la mise en place du RIFSEEP afin d'y ajouter le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter à la délibération concernant le RIFSEEP le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

11) DIA

M. le Maire présente une DIA concernant la vente d'un bien non bâti cadastré section AC n° 0150 Avenue d'Alsace d'une surface totale de 33 a 39 ca. Le Conseil municipal à l'unanimité, ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

12) Questions diverses

RAS

Séance levée à 22h15.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.